

Unité départementale de l'Isère

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 janvier 2023

Contexte et constats

Publié sur 

Société SNC LOGICOR (LOREN) REVENTIN

Chemin de l'aérodrome - Zone d'activités Saluant
38121 REVENTIN-VAUGRIS

Références : 2023-Is001T2

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 janvier 2023 dans l'établissement LOGICOR implanté Chemin de l'aérodrome - Zone d'activités Saluant 38121 REVENTIN-VAUGRIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été programmée dans le cadre de la demande de modification réalisée par l'exploitant (porter à connaissance du 21 décembre 2022) et elle a aussi été l'occasion de contrôler la remise en conformité du site suite aux constats de l'inspection du 22 mars 2022 (action "coup de poing" régionale 2022 relative à la prévention du risque incendie dans les ICPE).

Les non-conformités qui avaient été relevées font l'objet chacune d'une fiche de constat :

- État des matières stockées - Référence réglementaire : arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 - art 1.4 de l'annexe II
- Maintenance et test - Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 28/11/02 - §2.9.8
- Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction- Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 28/11/02 - §2.7 alinéa 4

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNC LOGICOR (LOREN) REVENTIN (SIRET : 80243916600025)
- Site : Chemin de l'aérodrome - Zone d'activités Saluant 38121 REVENTIN-VAUGRIS (siège : 134 boulevard Haussmann 75008 PARIS)
- Code AIOT dans GUN : 0010400132
- Régime : A
- Statut Seveso : néant

Le site exploité par la société LOGICOR (LOREN) REVENTIN sur la commune de Reventin-Vaugris est un entrepôt de stockage relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la

nomenclature :

- n°1436-1 : stockage de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (1155,4 tonnes) : autorisation
- n°1450-1 : stockage de solides inflammables (1,52 tonnes) : autorisation
- n°1510-2 : entrepôts couverts dédiés au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes (315000 m³) : enregistrement
- n°4331-2 : liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 (373,2 tonnes) : enregistrement

L'entrepôt abrite également des activités relevant du régime de la déclaration : atelier de charge (n°2925), installation de combustion (n°2910), soude ou potasse caustique (n°1630), aérosols (n°4320), gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2 (n°4718).

La société LOGICOR loue, depuis le 01/04/2021, l'ensemble des cellules de stockage à la société RICHARDSON, qui elle-même loue la cellule n°1 à la société GEDIMAT. L'exploitation des cellules n°2 à n°5 (dans lesquelles sont entreposées des matières appartenant à la société RICHARDSON) est confiée à la société BERT&YOU (prestation logistique pour le compte de la société RICHARDSON).

Sur le plan administratif, le site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 2002-12380 du 28 novembre 2002 complété par l'arrêté n° 2006-06749 du 11 août 2006 (pour l'exploitation d'une cellule de stockage de liquides inflammables (cellule n°5)) et l'arrêté n°DDPP-ENV-2016-07-17 (actualisation des rubriques de classement) du 8 juillet 2016. Il est également soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats faits le jour de l'inspection montrent que :

- il n'y avait pas de stockage de liquide inflammables. Si un tel stockage devait être réalisé il le serait dans la cellule n°5 et l'exploitant devrait s'assurer du respect des dispositions du paragraphe 3.10.5 de l'arrêté préfectoral du 11/08/2006 (notamment la modification du système de sprinklage et des RIA (extinction à mousse))
- les actions correctives demandées lors de la dernière inspection ont été menées. Elles doivent être complétées par la transmission d'une mesure de débit des poteaux incendies en fonctionnement simultané. Compte tenu de la configuration du site, cette mesure devra porter sur au moins 3 poteaux d'incendie.
- les moyens de prévention et de protection vis-à-vis du risque incendie sont conformes et adaptées à la modification des conditions d'exploiter sollicitée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 - art 1.4 de l'annexe II
Prescription contrôlée : compléter l'état des stocks par : - le tonnage de matières combustibles diverses classées en 1510 (éventuellement par famille de produits) pour chacune des cellules (1 à 5), y compris le tonnage approximatif de matières combustibles liées aux emballages (palettes en bois, films plastiques et cartons d'emballage) ; - la localisation des stocks de matières dangereuses au niveau des cellules 2 et 3 (travées de stockage par exemple).
Constats : L'exploitant a mis en œuvre un suivi hebdomadaire avec tonnage pour chaque rubrique concernée fondée sur la quantité de produit et le poids unitaire de chacun de ces produits. Les données sont disponibles au poste de garde et de façon dématérialisée chez RICHARDSON et son prestataire logistique (BERTETYOU). Ces données sont accessibles depuis un PC hors site en cas de sinistre. Cet état des stocks a été consulté lors de l'inspection, il répond à l'exigence réglementaire de l'article 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux entrepôts couverts.
Avis de l'inspection : conforme
Proposition de suites : aucune

Nom du point de contrôle n°2 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 28/11/02 - §2.8.2 et arrêté préfectoral du 11/08/06 - §3.10.5
Prescription contrôlée : Procéder au contrôle annuel du bon fonctionnement des portes coupe-feu Procéder au remplacement des plaques PCA endommagées pour garantir le bon fonctionnement des exutoires de désenfumage Transmettre le rapport de contrôle de conformité des extincteurs de la cellule n°1 exploitée par GEDIMAT S'assurer que les différents prestataires inscrivent systématiquement sur le registre de sécurité l'ensemble des vérifications périodiques des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie
Constats : <u>Portes coupe-feu :</u> Les travaux de maintenance et les contrôles relatifs aux portes coupe-feu ont été réalisés. Il a été constaté le bon état et le bon fonctionnement de ces dernières. <u>Désenfumage :</u> Les travaux de remise en état des plaques PCA endommagées a été réalisé par la société SAV PRO. Le système a été testé, il est opérationnel et conforme. Les cantons de désenfumage sont identifiés sur les boîtiers de commande manuelle des dispositifs d'ouverture. <u>Moyens d'extinction :</u> Des contrôles périodiques par une société extérieure (Minimax) du système de sprinklage sont réalisés hebdomadairement et semestriellement. Les installations sont à jour de vérification. Les rapports sont disponibles et la situation est conforme. Un contrôle visuel par le locataire du niveau nécessaire repéré dans le bassin de réserve incendie est réalisée avec une fréquence adaptée. Si nécessaire, l'exploitant a pris des dispositions pour effectuer un remplissage par de l'eau du réseau. Les dispositifs (cannes permettant l'aspiration) sont dans un état satisfaisant. Les extincteurs de la cellule n°1 sont conformes. Les RIA sont libres d'accès et à jour de vérification. La somme des débits d'eau d'extinction disponibles en cas de sinistre est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Néanmoins, l'exploitant pourra faire procéder à un test des débits simultanés disponibles pertinents (en prenant en compte la configuration du site) cette mesure devra comporter au moins 3 poteaux d'incendie. Le registre de sécurité regroupant l'ensemble des vérifications périodiques des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie est à jour.
Avis de l'inspection : La suffisance des moyens nécessaires de lutte contre l'incendie pourra être complétée par la réalisation d'une mesure pertinente des débits simultanés disponibles (en prenant en compte la configuration du site) cette mesure devra comporter au moins 3 poteaux d'incendie.
Proposition de suites : L'exploitant fera procéder à la mesure précitée lors du contrôle annuel 2023 et il transmettra les résultats.

Nom du point de contrôle n°3

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 28/11/02 art 2-7
Prescription contrôlée : Le volume de rétention des eaux incendie est de 1950 m ³ . Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales sont équipés d'obturateur de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche et actionnables en toutes circonstances localement et à partir d'un poste de commande.
Constats : Suite aux investigations menées sur le site : - Le confinement des eaux est réalisé par un dispositif manuel du fait de la présence permanente de personnel. Ces moyens permettent le confinement du volume d'eaux d'extinction prescrit. - pour l'isolement du réseau de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement actionnable depuis un poste de commande, il s'avère qu'il est assuré par la coupure des pompes de relevage qui sont bien actionnables à partir d'un poste de commande. Le dispositif mis en œuvre est un dispositif empêchant que les effluents soient envoyés dans le réseau communal car les réseaux du site sont plus bas que celui du réseau communal d'où la présence de ces pompes de relevage. Il a été constaté la présence du poste de commande de coupure de ces dispositifs de relevage.
Avis de l'inspection : conforme
Proposition de suites : aucune

Projet d'arrêté préfectoral

Considérant que les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sont adaptés à la modification des conditions d'exploiter sollicitée dans le porter à connaissance du 21 décembre 2022,

Article 1^{er}

Le tableau d'activité de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 est remplacé par le tableau suivant :

1510	Entrepôt couvert	Enregistrement	Volume d'entrepôt : 315 000 m ³ Dont 2 160 m ³ de papier, carton, 90 000 m ³ de produits composés à au moins 50% de polymères – A l'état alvéolaire/ expansé, ou autre
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Enregistrement	373,2 t
1630-2	Soude ou potasse caustique	Déclaration	151,2 t
2925	Atelier de charges d'accumulateurs	Déclaration	12 MW
2910-A	Installation de combustion (chauffage)	Déclaration	2,4 MW
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	Déclaration	15 t
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1.	Déclaration	34,25 t
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	Non classé	0,031 t (cartouche gaz)
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1.	Non classé	5,1 t
4440	Solide comburants catégorie 1,2 ou 3	Non classé	0,1015 t
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Non classé	2,2 t
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé	10,95 t
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Non classé	1,4 t
4755-2	Alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants	Non classé	0,71 t